



Commune de Granges (Veveyse)

Granges, le 22 août 2025

Retrait de la patente K pour la manifestation de la SDG du 23 août 2025

La manifestation de la Société de développement de Granges (SDG), prévue le 23 août 2025, n'aura pas lieu. Sa patente K a été retirée par la Préfecture, à la suite du non-respect des conditions imposées lors de son octroi. La tenue d'un tel événement sans autorisation constituerait une infraction à la Loi sur les établissements publics (LEPu) (art. 38 al. 2 LEPu).

L'inauguration officielle de la nouvelle place communale et la célébration de la 1000e habitante auront bien lieu comme prévu, selon le programme établi par le Conseil communal.

Contexte

Le Conseil communal avait donné un préavis favorable sous conditions à l'octroi d'une patente K pour la manifestation de la SDG.

Les conditions visaient à garantir une bonne coordination avec les festivités officielles du même jour, notamment par une distinction claire dans la communication, dans l'intitulé et sur tous les supports (site internet, flyers, affiches, etc.). Cela correspond aux art. 25 al. 2 et 8 al. 1 let. f LEPu, qui permettent d'assortir une autorisation de charges et d'exiger des mesures de coordination.

Chronologie des faits

- **9 juillet 2025** – La Préfecture informe la SDG que l'autorisation est conditionnée notamment à une modification de l'intitulé et du descriptif sur les supports de communication.
- **21 juillet** – Le président de la SDG confirme que les modifications seront faites « dans les plus brefs délais », malgré les vacances.
- **Début août** – Plusieurs rappels sont effectués par la Préfecture concernant le site internet, toujours non conforme.
- **21 août** – La Préfecture informe la SDG d'un ultime délai pour s'exécuter.
- **22 août** – La SDG ne s'étant pas exécutée, la **patente K est retirée** et la décision notifiée par la **Police cantonale**, conformément à l'**art. 8 al. 1 let. a** et **art. 38 al. 2 LEPu**, et selon la procédure prévue à l'**art. 52 REPu**.

Précisions

- **Le Conseil communal regrette cette situation.** C'est la première fois qu'elle se produit à Granges.
- La **coordination de manifestations publiques simultanées** est prévue par la loi (art. 8 al. 1 let. f LEPu) et les organisateurs de manifestations doivent respecter les conditions d'octroi d'une patente, a fortiori lorsqu'elles sont simples à mettre en œuvre.

Appel à la responsabilité

Dans une interview récente, le président de la SDG a exprimé son souhait de **réunir les habitants**. Le Conseil communal prend acte de cette déclaration et **espère** qu'il assumera **pleinement sa responsabilité dans cette annulation**, sans tenter d'imputer la faute à d'autres acteurs, ce qui reviendrait à créer de la **division**. **Le respect des règles, des engagements pris et des autres partenaires de la vie locale est le fondement d'une collaboration sereine entre celles et ceux qui font vivre notre commune. Le retrait de la patente K est donc pleinement justifié.**

Contact

Commune de Granges (Veveyse) – Savio Michellod, Syndic – +41 79 793 48 65